



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

AUDE

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 8 - JUIN 2020**

**PUBLIÉ LE 12 JUIN 2020**

**DDFiP de l'Aude**

**DDSP de l'Aude**

## SOMMAIRE

### **DDFIP de l'Aude**

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
Service des impôts des particuliers .....1
- Délégation de signature pour la trésorerie de Peyriac-Minervois..... 4
- Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire pour les programmes 156, 218, 723 et 907 et pour les actes  
relevant du pouvoir adjudicateur.....6

### **DDSP de l'Aude**

- Subdélégation de signature pour la mise en œuvre du dispositif  
prévu par l'article L325-1-2 du code de la route (immobilisation  
et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire) ..... 9

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Narbonne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Bruno FERRANDIZ, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Narbonne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

RAYMOND Jean-Loup		
-------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VOYER Sandrine	PALOMO Sylvie	DIGET Dany
LE PANSE Asuncion	NOE Evelynne	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AUBERT Fabienne	AZAM Léontine	AMELONG Aurore
BLANCHARD Mireille	BOURIAT Patricia	VALVERDE Benoît
	LATOUCHE Annie	GOUDOUNESQUE Florent
GUIRAO Nathalie	PATUREL Brigitte	LANTIA Jérôme
MALMONT Julien	BRIAL Nicolas	MASJUAN Marie-Thérèse
NAUDY Muriel	OUSTRIC Brigitte	PERONNA Monique
REY Fabrice	SIORAT Brigitte	CAMBE Nathalie

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GALLIANO Jeanine	Inspectrice	15 000 €	12 mois	30 000 €
MELISSE Dominique	Inspectrice	15 000 €	12 mois	15 000 €
COLLIN Eric	Contrôleur	2 500 €	12 mois	10 000 €
GABAUDE Maryse	Contrôleur	2 500 €	12 mois	10 000 €
SUBRA Patrick	Contrôleur	2 500 €	12 mois	10 000 €
VIVER Thierry	Contrôleur	2 500 €	12 mois	10 000 €
LOPEZ Amandine	Contrôleur	2 500 €	12 mois	10 000 €
RICARD Daniel	Contrôleur	2 500 €	12 mois	10 000 €
MESTRE Olivier	agent	200 €	6 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ASPA Jean-Charles	agent	200 €	6 mois	3 000 €
GARCIA Christiane	agent	200 €	6 mois	3 000 €
GRIFFOUL Jeanine	agent	200 €	6 mois	3 000 €

### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MELISSE Dominique	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
RAYMOND Jean-Loup	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	3 000 €
ALCAYDE Raymond	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
VOYER Sandrine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
BLANQUER Nicole	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
PALOMO Sylvie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
DIGET Dany	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
LE PANSE Asunsion	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
NEDELEC Marie-Rose	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
NOE Evelyne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
VIVIES Maryvonne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude

A Narbonne, le 02/06/2020  
 Le comptable responsable du service des impôts des  
 particulier de Narbonne  
 Jacques Maynaud





Direction départementale des finances publiques de l'AUDE  
Centre des finances publiques de PEYRIAC-MINERVOIS  
2, Chemin Ste Marie  
11 160 PEYRIAC-MINERVOIS

## DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA TRESORERIE DE PEYRIAC-MINERVOIS

Le comptable, responsable de la trésorerie de PEYRIAC-MINERVOIS

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme ALRAN Myriam, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de PEYRIAC-MINERVOIS, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;
- 3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;
- 3) d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Observations
CAUX Valérie	Contrôleur	10 mois	5 000 €	
BRICE Mylène	Agent d'administration	10 mois	5 000 €	

\*\*\*

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude

A PEYRIAC-MINERVOIS, le 4 juin 2020

Le comptable public,  
Responsable de la trésorerie de PEYRIAC-MINERVOIS



Hubert SAUZON  
Inspecteur divisionnaire



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'AUDE.**  
Place Gaston Jourdanne  
CS 80001  
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
pour les programmes 156, 218, 723 et 907  
et pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur**

La responsable de la Division Budget, Logistique, Immobilier, Sécurité,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ; ...

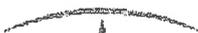
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 octobre 2019, portant nomination de Madame ELIZEON Sophie, en qualité de préfète de l'Aude, à compter du 14 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2020-026 en date du 29 mai 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Véronique EIFFREN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division Budget, Logistique, Immobilier, Sécurité;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Madame Véronique EIFFREN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2020-0027 en date du 29 mai 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Véronique EIFFREN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division Budget, Logistique, Immobilier, Sécurité;

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

## DECIDE :

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés n° DPPPAT-BCI-2020-026 et n° DPPPAT-BCI-2020-027 de la préfète de l'Aude, seront exercées par Mme Holymihanta KERVELLA, inspectrice principale des finances publiques.

### **Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218 et 723).**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté n°DPPPAT-BCI-2020-026 de la préfète de l'Aude en date du 29 mai 2020 seront exercées par :

- Mme Holymihanta KERVELLA, inspectrice principale des finances publiques,
- M. Denis BORDES, inspecteur des finances publiques,
- M. Olivier JOULIA, inspecteur des finances publiques,
- M. Jean-François DUPUY, inspecteur des finances publiques, uniquement pour le programme 218.

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaire,
- d'attestation de service fait,
- d'ordre de payer.

sera exercée par :

- Mme Florence RICO, contrôleur principale des finances publiques,
- Mme Sylvie BALLARIN, contrôleur des finances publiques,
- Mme Nathalie GUILLERAY, contrôleur des finances publiques.

### **Article 3 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programme 907).**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté n°DPPPAT-BCI-2020-026 de la préfète de l'Aude en date du 29 mai 2020 sera exercée par :

- M. Denis BORDES, inspecteur des finances publiques,
- Mme Florence RICO, contrôleur principale des finances publiques,
- Mme Sylvie BALLARIN, contrôleur des finances publiques.
- Mme Nathalie GUILLERAY, contrôleur des finances publiques.

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat,
- d'attestation de service fait,
- d'ordre de payer.

sera exercée par :

- Mme Florence RICO, contrôleur principale des finances publiques,
- Mme Sylvie BALLARIN, contrôleur des finances publiques,
- Mme Nathalie GUILLERAY, contrôleur des finances publiques.

### **Article 4 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté n° DPPPAT-BCI-2020-027 de la préfète de l'Aude en date du 29 mai 2020 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur, seront exercées par :

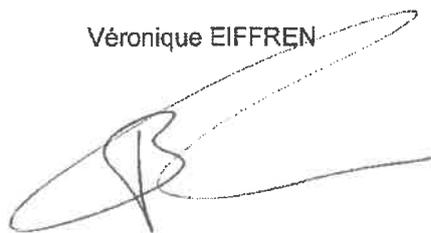
- Mme Holymihanta KERVELLA, inspectrice principale des finances publiques,
- M. Denis BORDES, inspecteur des finances publiques,
- M. Olivier JOULIA, inspecteur des finances publiques.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 12 juin 2020

L'Inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
responsable de la Division Budget, Logistique, Immobilier, Sécurité

Véronique EIFFREN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' and 'E' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DE L'AUDE

**Subdélégation de signature pour la mise en œuvre du  
dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route  
(immobilisation et mise en fourrière des véhicules  
à titre provisoire)**

Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84, codifié à l'article L325-1-2 du code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté du 22 mars 2018 du ministre d'État, ministre de l'intérieur nommant M. Laurent COINDREAU directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-031 du 9 juin 2020 donnant délégation de signature pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route et notamment son article 1 donnant, en zone police, délégation permanente de signature à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude, à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret précité du 29 avril 2004, subdélégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire aux agents suivants de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude :

- pour le ressort de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne : à M. Gilles ARRIEUDEBAT, commandant de police, adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Carcassonne, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Marc ABADIE, commandant de police, chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

- pour le ressort de la circonscription de sécurité publique de Narbonne: à M. Guillaume CARABIN, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Aude et chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Michel MOURET, commandant de police, adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Nathalie SALETTE-BOUDET, cheffe du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Narbonne.

### ARTICLE 2 :

Le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Aude et chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne, l'adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Carcassonne, l'adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne, le chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne, la cheffe du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **12 JUIN 2020**

Le commissaire général,

  
Laurent Coindreau